

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANKA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANKA COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°6/AONO/ C-BKA/CIPM/2023 DU 05/09/2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) RESEAUX
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST. (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE BANKA

PROCÉDURE D'URGENCE

IMPUTATION

EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	37
PIECE N°5 : CAHIER CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	53
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	67
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	72
PIECE N°8 : SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES	77
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	79
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	84
PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	91
PIECE N°12 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUX AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS	97
PIECE N°13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD	97
PIECE N°14 : LISTE DES ENTREPRISES INTERDITES DE SOUMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 24 MOIS	97
PIECE N°15 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	115

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°06/AONO/ C-BKA/CIPM/2023 DU 05/09/2023

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Financement : Budget FEICOM / Commune de BANKA, Exercice 2023.

1- Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de BANKA, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de dix (10) mini-réseaux d'Approvisionnement en Eau Potable dans certaines localités de la Commune de BANKA.

2- Consistance des prestations

Les travaux à exécuter par chaque mini AEP sont regroupés en les lots ci-après :

- Études hydrogéologiques / installation de chantier / implantation du forage ;
- Construction d'un forage ;
- Fourniture et pose moyen d'exhaure du forage ;
- Conduite d'adduction ;
- Construction d'une borne fontaine ;
- Alimentation des pompes en énergie solaire ;
- Construction d'un réservoir en BA de 7,5m³ ;
- Périmètre de sécurité du forage et des panneaux solaires (5m x 5m) ;
- Prestations diverses.

Les travaux à réaliser sont détaillés dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCPT), le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif.

3- Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de six (06) mois.

4- Allotissement

Lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 229 550 788 (deux cent vingt-neuf millions cinq cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-huit) francs CFA.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant des activités dans ce domaine et remplissant les conditions définies dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

7- Financement

Les prestations objet de cet Appel d'Offres sont financées par le Budget du FEICOM et de la Commune de BANKA, Exercice 2023.

8- Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, précisant le montant de 4 591 016 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-onze mille seize) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de BANKA, Secrétariat Général, dès publication du présent Avis, ou bien sur le site internet de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

10- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables, à la Commune de BANKA, Secrétariat Général, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune d'une somme non remboursable de 150 000 (Cent Cinquante Mille) francs CFA.

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances.

12- Remise des offres



Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir à la Commune de BANKA, Secrétariat Général au plus tard le 03/10/2023 à 10 heures et devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°6/AONO/C-BKA/CIPM/2023 DU 05/09/2023 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-RESEAUX
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)
À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps :

- Le dépouillement des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu dans la salle de réunion de la Commune de BANKA le 03/10/2023 à 11 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandatés. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.
- Les offres seront remises à la sous-commission d'analyse pour évaluation.

14- Critères d'évaluation

14-1- Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

- Absence d'une pièce du dossier administratif au terme du dépouillement et non régularisé dans un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non conforme,
- Présence dans le répertoire des entreprises exclus des marchés publics par le MINMAP ;
- Avoir fait l'objet de résiliation pour défaillance d'un projet financé par le FEICOM ;
- Offre financière incomplète ;
- Non-respect de 19 Oui sur 24 des critères d'évaluation de l'offre technique.

14. 2 Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur 24 critères essentiels jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre ;
- Référence ;
- Méthodologie, planning d'exécution des travaux et le délai d'exécution ;
- L'expérience du personnel de l'entreprise ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels..... ;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu 19 oui sur 24 possibles, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée (grille d'évaluation jointe en annexe).

Chaque offre pour être déclarée techniquement conforme doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires.

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les preuves d'acceptations des conditions du marché au RPAO, notamment Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

15- Attribution

Le Maire de la Commune de BANKA attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

NB : Le rabais doit être écrit en lettre et en chiffre sous peine de non prise en compte conformément à la lettre circulaire du MINMAP.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables à la Commune de BANKA, Secrétariat Général.

Pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un sms au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

18. Additif

Le Maire de la Commune de BANKA se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

BANKA, le _____

Le Maire de la Commune de BANKA
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- Préfet/Haut-NKAM ;
- DDMINMAP/Haut-Nkam ;
- ARMP/Ouest ;
- FEICOM/Ouest ;
- Président CIPM ;
- Affichage.





TENDER NOTICE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°06/AONO/C-BKA/CIPM/2023 OF 05/09/2023

FOR EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF TEN MINI DRINKING WATER SUPPLIES NETWORKS IN CERTAIN LOCALITIES OF THE BANKA COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION, WEST REGION. (IN EMERGENCY PROCEDURE)

Financing: FEICOM / BANKA Council budget, Exercise 2023

1. Invitation to tender subject

The Mayor of the Municipality of BANKA, Project Manager, launches an Open National Call for Tenders for the execution of construction works on ten (10) mini-networks for drinking water supply in certain localities of BANKA Council.

2. Scope of Works

The work to be performed is grouped into the following lots :

- Hydrogeological studies / site installation / implantation of the borehole;
- Construction of a borehole;
- Supply and laying of means of pumping out the borehole;
- Water supply pipe;
- Construction of a standpipe;
- Supply of pumps with solar energy;
- Construction of a casile of 7.5m³;
- Safety perimeter of the boreholes and solar panel (5m x 5m);
- Others services.

The work to be carried out is detailed in the Particular Technical Clauses Book (CCPT), the unit price schedule and the quantitative detail.

3. Execution deadline

The maximum execution deadling required by the Contract Owner for the completion of works shall be six (06) months.

4. Allotment

Single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the work at the end of preliminary studies shall be 229,550,788 (two hundred and twenty-nine million, five hundred and fifty thousand, seven hundred and eighty-eight) CFA francs.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to all companies established in Cameroon, justifying activities in this field and meeting the conditions defined in the Special Regulations for Calls for Tenders (RPAO).

7. Financing

The services which form the subject of this invitation to tender shall be financed by budget of FEICOM and BANKA Council, exercise 2023.

8. Bid bond

Under pain of rejection, each bidder must add in his administrative documents, a provisional guarantee of **4,591,016 (four million five hundred ninety-one thousand sixteen) CFA francs** issued by a first class financing institution approved by the Ministry in charge of Finance and the list of which appears in documents No.12 of the Tender File and valid for a period of thirty (30) days with effect from the deadline of submission of tender.

The issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Sub-divisional officer, ...) shall issue the originals or certified true copies of the other relevant administrative documents in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

They shall be less than three (03) months from the initial date of submission of bids or be established before the date of signature of the invitation to tender.

Any offer not in keeping with this tender notice and tender requirements shall be rejected, especially in case of the absence of the provisional guarantee issued by a first class financing institution approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the model indicated in the tender file.

9. Consultation of tender files

The tender files can be consulted during works hours at the BANKA Council, General Secretary, upon publication of notice.

10. Acquisition of tender files

Upon publication of this notice, the Tender File may be obtained at the BANKA Council, General Secretary upon presentation of a payment receipt, into the Municipal Treasury of the Municipality, of a non-refundable fee of **150,000 (One Hundred and Fifty Thousand) CFA francs**.

11. Tender compliance

Under pain of rejection, the issuing service or an administrative authority shall issue the originals or certified true of the other relevant administrative documents in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

They shall be less than three (03) months from the initial date of submission of bids or be established before the date of signature of invitation to tender.

Any offer not in keeping with this tender notice and tender requirements shall be rejected, especially in case of the absence of the provisional guarantee issued by a first financing institution approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Submission of bids



Tenders prepared in English or French, in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies labeled as such, shall be submitted to the BANKA Council, General Secretary, at the latest on 03/10/2023 at 10 AM, and filed against receipt. They shall bear the following information.

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°06/AONO/C-BKA/CIPM/2023 OF 05/09/2023 FOR
EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF TEN MINI DRINKING WATER SUPPLIES
NETWORKS IN CERTAIN LOCALITIES OF THE BANKA COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION, WEST
REGION. (IN EMERGENCY PROCEDURE)

“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER-OPENING SESSION”

13. Opening of bids

Tenders shall be opened in one phase.

- It shall start with the opening of administrative files, technical and financial proposals at the BANKA Council on 03/10/2023 at 11 AM O'clock, local time, by the Council Tender Boarding the presence of bidders or their duly mandated representatives. Only bidders or their duly mandated representatives shall attend this opening session.
- The offers will be submitted to the analysis sub-commission for evaluation.

14. Evaluation criteria

14-1- Elimination criteria:

These include:

- Absence of a document from the administrative file at the end of the counting and not regularized within 48 hours;
- Absence of the submission guarantee when opening the bids,
- False declaration or falsified or non-compliant document,
- Presence in the directory of companies excluded from public procurement by the MINMAP;
- Have been cancelled for failure of a project financed by FEICOM;
- Incomplete financial offer;
- Non-compliance with 19 Yes out of 24 of the technical offer evaluation criteria.

14. 2 Essential criteria

The evaluation of the technical Offers will be carried out by the binary method (yes/no) following the evaluation grid established on 24 essential criteria attached to this Tender Document and which takes into account the essential criteria below:

- General presentation of the Offer;
- Reference.....;
- Methodology, work execution schedule and execution time.....;
- The experience of the company's staff

- Availability of essential materials and equipment.....

Only Bidders having obtained 19 yes out of 24 possible will be qualified for the rest of the procedure and will have their Financial Offer analyzed (evaluation grid attached in the appendix).

To be declared technically compliant, each offer must have satisfied all the eliminatory criteria.

The offer presented by the bidder will include proof of acceptance of the market conditions at the RPAO, in particular the Specifications of Special Technical Clauses (CCTP). Contract award

The Mayor of the Municipality of BANKA will award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Special Rules of the Invitation to Tender.

NB: The discount must be written in letters and in figures under penalty of not being taken into account in accordance with the circular letter from MINMAP.

15. Tender validity

Bidders shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

16. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the BANKA Council, General Secretary.

In case of corruption, please call the Ministry of Public Contract (MINMAP) or text a message at the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748.

18. Additive

The Mayor of the Municipality of BANKA reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this Tender File.

BANKA, the _____

**The Mayor of BANKA Council
(Contracting Authority)**

Copies :

- Subdivision Officer/Upper-Nkam
- DDMINMAP/Upper-Nkam,
- ARMP/West,
- FEICOM/West,
- Chairman CIPM,
- Display.



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définit dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres comment il sélectionne un prestataire conformément à la méthodologie spécifiée dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

1.4. Le Soumissionnaire peut répondre aux deux Lots (Lot 1 et Lot 2) ou à un seul Lot (Lot 1 ou Lot 2).

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

i. les expressions ci-dessous sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. toute proposition d'attribution est rejetée si il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des marchés publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents

utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans le périmètre du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe de l'autorité contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les

candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

4.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les enseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les enseignements qui peuvent être nécessaires pour la réparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : La lettre d'invitation à soumissionner ;

Pièce 2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce 8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce 9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce 10 : Modèle de marché

Pièce 11 : Modèles à utiliser par le soumissionnaire

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

c. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

d. Modèle de lettre de soumission ;

e. Modèle de caution de soumission ;

f. Modèle de cautionnement définitif ;

g. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

h. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce 12 : Formulaire relatif aux études préalables ;

Pièce 13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en

faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le recours doit être adressé en copie à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, Planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique égissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix unitaires, du Détail Quantitatif et Estimatif et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif pour le lot n°2 et il présentera une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le lot n°1

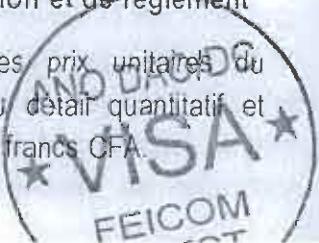
14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.



a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les Pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de

démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO

Refusé de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

8.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

8.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les enseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles.

L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins intéressante.

8.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

5.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la

séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la

Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécification du Dossier d'Appel d'Offres

sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée,

auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

0.2. Le montant figurant dans la Soumission sera arrêté par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

0.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le

Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants,

l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre délégué à la Présidence chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du

Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) Jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés Compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

8.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

9.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Généralités

1.0 L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BANKA.

Noms, adresses et numéro de téléphone du Maître d'Ouvrage :

Maire de la Commune de BANKA, S/C Secrétariat Général.

1.1 Définition des travaux : Exécution des travaux de construction de dix (10) mini-réseaux d'Approvisionnement en Eau Potable dans certaines localités de la Commune de BANKA, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

Les travaux à exécuter sont regroupés en les lots ci-après :

- Études hydrogéologiques / installation de chantier / implantation du forage ;
- Construction d'un forage ;
- Fourniture et pose moyen d'exhaure du forage ;
- Conduite d'adduction ;
- Construction d'une borne fontaine ;
- Alimentation des pompes en énergie solaire ;
- Construction d'un château de 7,5m3 ;
- Périmètre de sécurité du forage et des panneaux solaires (5m x 5m) ;
- Prestations diverses.

Les travaux à réaliser sont détaillés dans le Cahier de Clauses Techniques Particularisées (CCTP), le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif.

1.2 Le Délai d'exécution maximum des travaux est de six (06) mois.

2. Source de financement

La source du financement des travaux est : Budget FEICOM / Commune de BANKA, Exercice 2023

5. Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services

5.1 Le soumissionnaire joindra les pièces justificatives et les factures d'achats des divers équipements.

6. Qualification du soumissionnaire

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1- Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

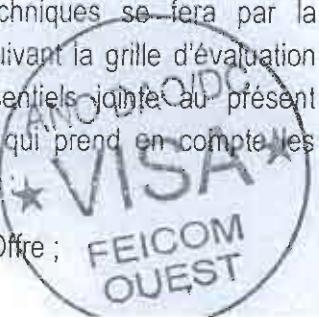
- • Absence d'une pièce du dossier administratif au terme du dépouillement et non régularisé dans un délai de 48 heures ;
- • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- • Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non conforme,
- • présence dans le répertoire des entreprises exclus des marchés publics par le MINMAP;
- • Avoir fait l'objet de résiliation pour défaillance d'un projet financé par le FEICOM ;
- • Offre financière incomplète ;
- • Non-respect de 19 Oui sur 24 des critères d'évaluation de l'offre technique.

6.1.2 Critères essentiels

6.1.2.1 Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur 24 critères essentiels jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre ;



- Référence.....;
- Méthodologie, planning d'exécution des travaux et le délai d'exécution.....;
- L'expérience du personnel de l'entreprise;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels.....;

7. Visite du site des travaux

La visite de site est obligatoire dès publication de l'avis d'appel d'offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur.

12. Langue de l'offre est le français ou l'anglais

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

1. Volume 1 : le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes :

1. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
2. l'accord de groupement, le cas échéant ;
3. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
4. la carte de contribuable certifiée ou le certificat d'immatriculation unique en cours de validité ;
5. l'attestation de non redevance ;
6. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
7. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des

- Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- 8. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 9. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 4 591 016 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-onze mille seize) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
- 10. une attestation de soumission CNPS ;
- 11. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 12. L'attestation de visite du site sur l'honneur ;
- 13. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) paraphé sur chaque page.
- 14. la déclaration sur l'honneur de respecter la législation et la réglementation sociales et environnementales en vigueur et d'accepter les contrôles sociaux et environnementaux du maître d'œuvre, du Maître d'Ouvrage, et le FEICOM.
- 15. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j et k étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...).

Elles devront obligatoirement être daté de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres.

2. Volume 2 : le Dossier Technique contiendra les pièces suivantes :

2.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO. Ils seront entre autre :

- a. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour :

01 Référence générale dans les travaux de Bâtiments ;

01 Référence spécifique dans les travaux d'AEP par pompage solaire.

- b. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

(Tableau 4C) ;

- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) :

Présence d'une méthodologie ;

Présence d'un planning et durée de la mission ;

Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) :

- d. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

- CHEF DE PROJET : Ingénieur Hydrologue ou Génie rural ou Génie civil
Joindre CV daté et signé par les deux parties, la copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans dans les travaux.

2 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX :
Technicien Supérieur en Energie
Renouvelable

Joindre CV daté et signé par les deux parties, la copie certifiée conforme du diplôme Technicien Supérieur en Energie Renouvelable, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans dans les travaux.

3- TECHNICIEN 1 : Technicien Professionnel

Joindre CV daté et signé par les deux parties, la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Bâtiment/ Électricité), les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans dans les travaux.



4– TECHNICIEN 2 : Technicien Professionnel

Joindre CV daté et signé par les deux parties, la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Bâtiment/ Électricité), les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans dans les travaux.

NB: Un personnel ne sera évalué que s'il présente un diplôme conforme à l'exigence du présent RPAO.

e. MOYENS MATERIELS

Gros matériels : (01) PICKUP 4x4, Atelier complet de foration (01)

Joindre Carte Grises en propriété ou contrat de location

Petits matériel (joindre les factures)

Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes

2.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

1) le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;

2) le CCTP paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;

3. Volume 3 : l'Offre Financière contiendra les pièces suivantes :

3.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

3.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté et signé ;

3.3. Le Détail estimatif dûment rempli, daté et signé ;

3.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix unitaires, daté et signé.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

14. Prix et monnaie de l'offre

14.3 Impôts et taxes divers :

Régime fiscal et douanier

Tous les impôts, droits et taxes à prélever au titre du Marché issu de la présente consultation sont à la charge de l'adjudicataire.

14.4 Les prix du marché ne sont pas révisables, ni actualisables.

15 Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Préparation et dépôts des offres

16.1 La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1 Montant de la caution de soumission : 4 591 016 (quatre millions cinq cent quatre-vingt-onze mille seize) francs CFA

18.1 Les offres sont évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux maximum de six (06) mois.

Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques.

19.1 Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

20.1 Les Prestataires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.

21.2 Adresse de soumission des propositions :

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

« DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/C-BKA/CIPM/2023 DU 05/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST. »

22.1 Les offres devront parvenir au plus tard le 03/10/2023 à 10 heures précises, heure locale, à l'adresse suivante :

Commune de BANKA, Secrétariat Général.

25.1 Les offres seront ouvertes le 03/10/2023 à 11 heures précises à l'adresse suivante :

Commune de BANKA, Secrétariat Général.

34 Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de moins 19 « OUI » sur 24) des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

Notification de l'attribution

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante—notifiera à l'attributaire du marché, par publication dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP, par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen laissant trace, que sa soumission a été retenue. Le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution y seront indiqués.

« Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres avant dépouillement sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque

les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'autorité des marchés publics conformément à l'article 102 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics»

Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction. Ils pourront également récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maire de la Commune de Banka.

Vérification des offres

L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 32. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Signature du marché

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour sa signature à compter de la date de réception du projet de marché.

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

39 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif qui devra être fourni par l'attributaire sera de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il devra être présenté sous la forme indiquée dans le dossier d'appel d'offres. Il devra être établi par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances. Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement.

définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur. Les contrats résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et de la Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 et fixant les modalités d'application du

régime fiscal des marchés publics. Le Cocontractant retenu devra après signature du contrat et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.

GRILLE D'EVALUATION

N°06/AONO/C-BKA/SIGAMP/CIPM/2023 DU 05/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'UEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM / COMMUNE DE BANKA, EXERCICE 2023

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

Critères d'évaluation

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE	//	//
1.1	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
1.2	Présence des pièces		
	TOTAL I (Sur 2 critères)		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
2.1	01 Référence générale dans les travaux		
2.2	01 Référence spécifique dans les travaux d'AEP par pompage solaire		
	TOTAL II (Sur 2 critères)		
3	METHODOLOGIE	//	//
3.1	Présence d'une méthodologie		
3.2	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
3.3	Présence d'un planning et délai du projet		
3.4	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
3.5	CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière		
3.6	CCTP paraphé sur chaque page et signé à la dernière		
	TOTAL III (Sur 6 critères)		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CHEF DE PROJET : Ingénieur Hydrologue ou Génie Rural ou Génie Civil	//	//
4.1.1	Copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur Hydrologue ou Génie Rural ou Génie Civil datant de moins de 03 mois, l'attestation de disponibilité (suivant le modèle joint).		
4.1.2	CV daté et signé par les deux parties		
4.1.3	Quatre (04) ans d'expériences professionnelles dans les travaux d'AEP par		



	pompage solaire.		
	2-CONDUCTEUR DES TRAVAUX: Technicien Supérieur en Energie Renouvelable	//	//
4.2.1	Copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur Hydrologue ou Génie Rural ou Génie Civil datant de moins de 03 mois, l'attestation de disponibilité (suivant le modèle joint).		
4.2.2	CV daté et signé par les deux parties		
4.2.3	Quatre (04) ans d'expériences professionnelles dans les travaux d'AEP par pompage solaire.		
	3- TECHNICIEN 1	//	//
4.3.1	Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Bâtiment/ Électricité) datant de moins de 03 mois, l'attestation de disponibilité (suivant le modèle joint).		
4.3.2	CV daté et signé par les deux parties		
4.3.3	Quatre (04) ans d'expériences professionnelles dans les travaux d'AEP par pompage solaire.		
	4 – TECHNICIEN 2	//	//
4.4.1	Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Bâtiment/ Électricité) datant de moins de 03 mois, l'attestation de disponibilité (suivant le modèle joint).		
4.4.2	CV daté et signé par les deux parties		
4.4.3	Quatre (04) ans d'expériences professionnelles dans les travaux d'AEP par pompage solaire..		
	TOTAL IV (Sur 12 critères)		
5	MOYENS MATERIELS	//	//
5.1	Gros matériels (01) PICKUP 4x4, Atelier complet de foration (01) Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)		
5.2	Petits matériels Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes (joindre les factures)		
	TOTAL V (Sur 2 critères)		
	TOTAL (.....Sur 24 critères)		

OBSERVATION :

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE REP-MO

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)



Chapitre I. Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

Chapitre II. Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III. Exécution des Prestations

- Article 29 : Délais d'exécution du marché
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 33 : Consistance des travaux
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 36 : Implantation des ouvrages
- Article 37 : Sous-traitance
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 39 : Journal de chantier
- Article 40 : Utilisation des explosifs

Chapitre IV. De la recette

- Article 41 : Réception provisoire
- Article 42 : Documents à fournir après exécution
- Article 43 : Délai de garantie
- Article 44 : Réception définitive

Chapitre V. Dispositions diverses

- Article 45 : Cas de force majeure
- Article 46 : Résiliation du marché
- Article 47 : Différends et litiges
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I. Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de construction de dix (10) mini-réseaux d'Approvisionnement en Eau Potable dans certaines localités de la Commune de BANKA.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/C-BKA/CIPM/2023 du 05/09/2023.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BANKA. À ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- Le Maître d'ouvrage est le Maire de la Commune de BANKA ;
- L'Autorité chargée du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NKAM ;
- Le Chef de Service du Marché est le Secrétaire Générale de la Commune de BANKA ; ci-après désigné le Chef de Service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du HAUT-NKAM ;
- La Maître d'œuvre est assurée par l'Ingénieur du Marché ;
- L'entreprise _____, cocontractant au présent marché ;

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de BANKA ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de BANKA.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3.2. Nantissement

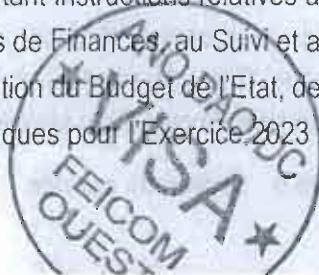
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
9. L'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
10. L'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution de la République du Cameroun ;
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
3. La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
6. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
7. La loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;

8. Le décret n°2001/048/PM du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,
10. Le décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales,
11. Le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
12. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. Le décret n° 2012 /076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
15. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N°00000006 C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023



20. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2005 ;
21. Les DTU pour les travaux de Bâtiments ;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
23. La lettre d'accord de financement
23/N°6132/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 20 juillet 2023
24. Tous autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et notifications faites aux adresses ci-après :

- a- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :
Madame/Monsieur _____,
Téléphone _____, Email _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de BANKA.

- b- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de BANKA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'Organisme payeur, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

- c- Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de BANKA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Payeur, au Chef de service et à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2 L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Ouest, au MINMAP-HAUT-NKAM et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Ouest, au MINMAP-HAUT-NKAM et au Maître d'œuvre. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, l'Organisme Payeur, au Chef de Service du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Ouest, au MINMAP-HAUT-Nkam, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Ouest, au MINMAP-Haut-Nkam, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés

par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage et à l'Organisme Payeur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans Objet.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur

10.1 Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de 100 000 FCFA par personnel remplacé.

10.4 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payeur.

Chapitre II. Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de service du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de la réception provisoire des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Il sera procédé à une retenue de à dix pour cent (10%) du montant TTC de chaque décompte provisoire.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'Entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

La transmission de la demande de paiement de l'avance de démarrage au FEICOM sera conditionnée par la validation du Projet d'Exécution.

Article 12 : Montant du marché



Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant	HTVA	:	
	(_____) FCFA		
Montant	de	la	TVA
			(_____) FCFA
Montant	de		l'AIR
			(_____) FCFA
Net	à		percevoir
			(_____) FCFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en FCFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Il n'est prévu aucune actualisation des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 Le pourcentage maximal des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2 Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiés lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 20 : Avances

20.1 Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder à vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais agréé de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la

partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1 Constatation de prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Prestataire remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*
- *19,25% versé au Trésor public au titre de la TVA dû par à l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des

décomptes et à leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte est alors adressée à l'entreprise par l'Ingénieur.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3 Décompte d'avance de démarrage.

Il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché, sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. L'avance de démarrage est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat. Le montant de ces pénalités est de 10 000 francs CFA par jour calendaire de retard. Il s'agit notamment de :

- La remise tardive du cautionnement définitif ;
- La remise tardive des assurances ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux
- Absence du journal de chantier.
- La remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du prestataire.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront

intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble. Il le remettra au Maître d'œuvre pour transmission au Chef de Service du Marché. Le Maître d'œuvre rectifiera le cas échéant le projet de décompte final avant transmission au Chef de Service du Marché.

25.2 Si le projet de décompte final rectifié ou non par le Maître d'œuvre est accepté par le Chef de service du Marché, il devient alors décompte final. Ce décompte final sera alors notifié au Maître d'œuvre dans le délai de quinze (15) jours suivant la date à laquelle il a été transmis.

25.3 Dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de la notification du décompte final, l'Entrepreneur doit renvoyer celui-ci revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.4 La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, copie des pièces justificatives correspondantes devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 Le délai dont dispose le Maître d'œuvre pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur est de trente (30) jours après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux,
 - o des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais l'Entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III. Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.

29.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

29.3. Le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de l'Avis de Non Objection du FEICOM au Projet d'Exécution des Ouvrages. Mais aussi, que la délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

30.1 L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

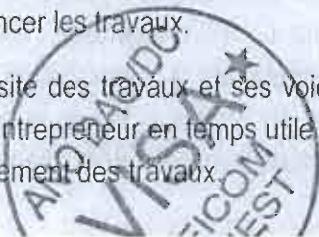
30.2 L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément préalable du Chef de Service après avis du Maître d'œuvre, la composition de son organisation, notamment en ce qui concerne le personnel d'encadrement.

30.3 Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

La mise à disposition du site et la remise de l'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres seront faites par le Chef de Service dans le délai maximum de cinq (05) jours suivant la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de service du marché et devra couvrir toute la durée du contrat.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux à exécuter sont regroupés en les lots ci-après :

- Études hydrogéologiques / installation de chantier / implantation du forage ;
- Construction d'un forage ;
- Fourniture et pose moyen d'exhaure du forage ;
- Conduite d'adduction ;
- Construction d'une borne fontaine ;
- Alimentation des pompes en énergie solaire ;
- Construction d'un château de 7,5m3 ;
- Périmètre de sécurité du forage et des panneaux solaires (5m x 5m) ;
- Prestations diverses.

Les travaux à réaliser sont détaillés dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif.

Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

34.1 Programme des travaux, Plan d'Assurance Qualité et Projet d'exécution.

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet

de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Si l'Entrepreneur ne reçoit pas de réponse dans le délai imparti, cela vaudra « Bon pour exécution »

Dans le deuxième cas, l'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme d'exécution. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un

délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2 Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **Quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

d. Avant son exécution, le Projet d'exécution des Ouvrages devrait avoir l'Avis de Non Objection du FEICOM sollicité par le Maire au préalable avant le démarrage des travaux. La délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours

calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité de chantier

35.1 Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon ou site, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2 Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Gendarmerie, Police.

35.3 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'Entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

35.4 L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

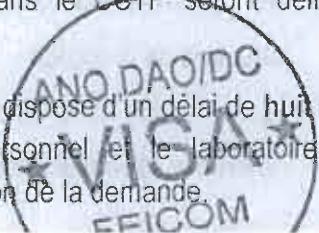
Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter plafonnée à trente pour cent (30%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le ~~CCGP~~ seront définies dans le projet d'exécution.

38.2 Le Chef de service dispose d'un délai de huit (08) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'Entrepreneur, dès réception de la demande.



Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement et quotidiennement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'Entrepreneur, il le sera systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Il contiendra les informations décrites dans le CCTP.

39.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est soumise à la présentation de toutes les autorisations administratives subséquentes.

Chapitre IV. De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'Organisme Payeur, au maître d'œuvre, au Chef Service et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Ainsi qu'au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam qui assiste comme observateur. Celui-ci dispose d'un délai de sept (07) jours pour organiser ladite visite technique.

41.1 Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'œuvre signé par lui, l'entrepreneur, l'Ingénieur du Marché et le Chef du Service de Suivi et du Contrôle des Investissement du FEICOM-Ouest.

Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;

- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

41.2 Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un (01) mois après la réception provisoire des travaux.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant Membre ;
3. Le Chef de Service du marché ou son représentant Membre ;
4. L'Ingénieur du marché ou son représentant, Rapporteur ;
5. Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM-Ouest Membre ;
6. Le Délégué Départemental des Marché Publics du Haut-Nkam ou son représentant, Observateur ;
7. Le Maître d'œuvre, Membre ;
8. L'Entrepreneur Observateur.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4 Il pourra être procédé à des réceptions provisoires partielles des travaux, selon les besoins du Maître d'ouvrage.

41.4 La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Après le pré-réception technique et avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

42.2 Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage et les plans de recollement.

Les plans de recollement seront soumis à l'approbation du Chef de Service du Marché après validation de l'Ingénieur du Marché et avis du Maître d'œuvre.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1 La réception définitive s'effectuera à l'expiration du délai de garantie dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande de l'Entrepreneur.

44.2 Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

44.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V. Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II SS-I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Non Approbation du Projet d'Exécution des Ouvrages par le FEICOM.

Article 46 : Cas de force majeure

Responsabilité de l'Entrepreneur

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20) jour qui succède l'événement.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant aux fins d'indemnisation et de prolongation de délai. Les indemnités seront calculées selon un barème d'immobilisation négocié avec l'entreprise.

Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle de l'Entrepreneur, non attribuable à sa faute ni à sa négligence, et imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les faits du maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et tout autre évènement analogue imprévisible, indépendant de la volonté de parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure pour des raisons atmosphériques les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 100 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de BANKA, lui-même subordonnée à l'avis de non objection du FEICOM. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Article 47 : Différends et litiges

PIECE N°5 : CAHIER CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.0 - CONFORMITE A LA CIRCULAIRE N°00000001/19/MINEE/SG/DMRE du 12/02/2019 prescrivant certaines modalités d'exécution des ouvrages d'AEP en milieu rural

- Exécuter préalablement les ouvrages positifs de mobilisation de la ressource en eau (forages, sources aménagées, prise en rivière, puits cuvelés...), avant la construction des autres ouvrages connexes (châteaux, bâches, réseaux de distributions, bornes fontaines...) ;
- Procéder à la validation des ouvrages de captage impérativement après l'exécution des essais de débit satisfaisants, dans les conditions définies par le marché. Ces opérations d'essai de débit doivent s'exécuter en présence de l'ingénieur du marché, ou de la maîtrise d'œuvre ;
- Dès la fin de la réalisation des ouvrages de captage productifs, procéder systématiquement aux analyses physico-chimique et bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé par le Ministre en charge de la santé publique. L'ingénieur du marché ou la maîtrise d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons au laboratoire.

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les

garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
-------------	--------	---------

Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de roulettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejettés et remplacés par l'Entreprise.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissémination.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri

- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire SQflex de GRUNDFOS ou équivalent, panneaux Photovoltaïques et accessoires).

II.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Marque	GRUNDFOS 2.5-2 ou équivalent	Boîtier de jonction	étanche IP67: câbles AWG 10 connecteurs MC4
Type	Hélicoïdal ou centrifuge	Température d'utilisation	-40°C +85°C
Moteur	Type moteur : MSF3N	Qualité de fabrication	Cadre aluminium anodisé Feuille de EVA Verre trempé 3.2mm parfaitement transparent Film TPT (tedlar, polyester, film)
	Sans électronique, aimant permanent et protection thermique		Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et fiables, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ		
puissance du moteur	1,4kW		Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.
Débit (max)	3m3/h		
protection manque d'eau	Oui		II.5.3 - Boîte CU200
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres		Caractéristiques :
Immersion maximale	150 Mètres		La boîte de commande CU200, est doté du système MPTT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

5.2 - PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessous :

capacité	300W	Modèle	CU200
couplage	+0 / 3%	Voltage Maximal P.V	30-300VDC
panneau	>18%	Tension de démarrage	30V
lumière	Silicium monocristallin	(MPPT)	
couplages	60pcs	Voltage Maximal sortie	300V
couplage	> 30V	Puissance maximale	100-1200W
couplage	> 9A	PV	
couplage	> 9A		
couplage ouvert	> 30V		
	10 ans constructeur		II.5.4 - Pompe immergée Solaire SQFlex de GRUNDFOS
	AM1.5, 25°C, 1000W/m ²		
	1000V DC		
	Aluminium silver, pré-percé		
puissance	15 ans à 90% et 20 ans à 80%		
durée	3	Caractéristiques :	



Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4' (au moins) de diamètre et une installation de 240m maximum de hauteur monomérique totale. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/Heur suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique indiquées au tableau ci- dessous :

Modèle	SQFlex 2,5	
Type	Hélicoïdale ou centrifuge	
Moteur	Type moteur : MSF3N Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique	
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V50/60HZ	
Puissance du moteur	1,4kW	
Débit (max)	3m3/h	
Protection manque d'eau	Oui	
Hauteur manométrique maximale	250 Mètres	
Immersion maximale	270 Mètres	

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des tuyaux
- La matière de fabrication
- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc...

- Une attestation de garantie de service après vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve le droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 50% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (2) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure)
- Les commandes des fournitures
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures
- Les approvisionnements en matériaux
- Etc...



- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

1.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les incidences hydrogéologiques sur la base :

Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...)

Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme

Des photo - interprétations

Des reports graphiques des résultats

Des interprétations des résultats

-Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier

et tout autre élément

A l'issu des travaux de reconnaissances et études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue et matériel) dans le projet d'exécution.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

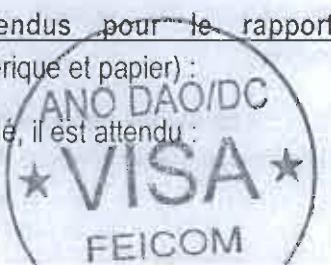
Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :



- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vise versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'implantation de l'ouvrage,
- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le fonçage
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser quatre-vingt (80) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

(1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent), avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires

(1.2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;

(1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.

(1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences

(1.5) un mécanicien foreur expérimenté

III.2.3 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier

... dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

... sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux relevés des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Ans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des montées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

B : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou à 12 pouces min. se fera en terrain dur.

La foration se fera au rotary avec 8 pouces min. à la pioche dans les formations sédimentaires.

III.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Près la phase de foration par une méthode convenable, sera procédé à la mise en place de l'équipement (bagages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base

de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.

- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE



Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

ors des essais, il sera également procédé aux relevés en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

À la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

1.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

La cabine

La cabine en forme carré de 2,5 x 2,5 m sera exécutée conformément aux plans

La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m³ de profondeur 40cm et largeur 40cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure.
- Les alentours de la sale de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 1m.
- La cuve de stockage d'eau

La cuve aura une capacité de stockage de 2m³

Le circuit de distribution sera relié par une canalisation en PVC de longueur.

Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. type 450 pompes GRUNDFOS SQFLEX ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm²

- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Accessoires de raccordement pompe et champ PV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection manque d'eau

Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur un socle en béton à environ 2 m du forage. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'eau moins 70 m.

Equipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'eau moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera

- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée.

Le système d'assainissement



Pour empêcher que les animaux ne créent autour de l'abreuvoir un bourbier une surface en pierres maçonnera sera réalisée.

III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, le maître d'œuvre élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

III.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques formation, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation etc.).
 - Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
 - Le personnel effectivement déployé sur le terrain
- Et les difficultés rencontrées.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



**BORDEREAU DES PRIX DES UNITAIRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 AEP
SOLAIRE AVEC RESERVOIR EN BETON ARME DE 7.5 M3**

N°	DESIGNATION	Unité		Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE				
101	Installation de chantier avec amenée et repli du matériel	FF			
102	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF			
103	Projet d'exécution	FF			
105	Implantation de L'ouvrage	FF			
106	Plan de recollement	FF			
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE				
A	FORATION				
201	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4 pour une profondeur minimum de	ml			
202	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm pour une profondeur minimum de	ml			
203	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml			
B	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
204	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u			
205	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u			
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml			
207	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u			
208	Remblayage en tout venant	ml			
209	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml			
210	Nettoyage et développement à l'air lift	Hr			
211	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	Hr			
212	Traitement et Désinfection	FF			
213	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	FF			
214	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF			
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE				
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire hybride de caractéristique supérieur ou égale à celle de marque GRUNDFOS SQF1,2-3 et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde ou équivalent et toutes sujétions de pose	u			

302	fourniture et pose d'un manomètre	u			
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	u			
304	Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD diamètre 40mm PN10 avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml			
305	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF			
306	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens			
400	CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE				
401	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris aire de puisage de 2x2,4m ²	u			
402	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u			
403	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u			
404	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6cm d'épaisseur pour débimètre	FF			
405	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m3 de 5cm d'épaisseur	FF			
406	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml			
407	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement au réservoir	ml			
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE				
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc sur la toiture dalle y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u			
502	Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles	ml			
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml			
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/floateur	ml			
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml			
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m3				
601	Fouilles en puits et en rigole	m ³			
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³			



603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²			
604	Béton dosé à 350kg/m ³ pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³			
605	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, poutres	m ³			
606	Béton hydrofuge dosé à 350kg/m ³ pour réservoir y/c étanchéité	m ³			
607	Béton dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³			
608	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400km/m ³ y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²			
609	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²			
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²			
611	Claustre en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²			
612	Crépissage des murs intérieurs, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m ³ y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²			
613	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m ²			
614	Dallage dosé à 350kg/m ³ (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentour de 1m de large	m ²			
615	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u			
616	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²			
617	Peinture Glycéro sur les ouvrages métalliques	FF			
618	F et P échelle amovible de visite en inox	u			
700	PERIMETRE DE SECURITE DU FORAGES ET LOCAL TECHNIQUE 16 ml				
701	Fouilles en puits et en rigole	m ³			
702	Fondation en agglos bourrés de 20x20x40	m ²			
703	BA dosé à 350kg/m ³ pour longrine	m ³			
704	Agglos de 15x20x40 en élévation (4 rangées)	m ²			
705	Fourniture et pose grillage de protection H:1,5m	ml			
706	Fourniture et pose tuyau en acier de 50 mm	ml			
707	Fourniture et pose d'un portillon métallique	u			
708	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³			
709	Dallage de l'enceinte de la clôture en béton dosé à 250kg/m ³	m ²			
710	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de muret et longrines y compris toutes sujétions	m ³			

711	Enduit à la tyrolienne dosé à 400kg/m3 sur les parois des poteaux	m ²			
800	PRESTATIONS DIVERSES				
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un râteau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u			
802	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	Séance			
803	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF			



PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 AEP SOLAIRE AVEC RESERVOIR EN BETON ARME DE 7.5 M3					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE				
101	Installation de chantier avec amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
105	Implantation de L'ouvrage	FF	1		
106	Plan de recollement	FF	1		
Sous Total Lot 100					
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE				
A	FORATION				
201	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	75		
202	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	75		
203	Foration du socle au marleau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	75		
Sous total 201					
B	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
204	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
205	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u	7		
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml	30		
207	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
208	Remblayage en tout venant	ml	45		
209	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
210	Nettoyage et développement à l'air lift	Hr	4		
211	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	Hr	8		
212	Traitement et Désinfection	FF	1		
213	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	FF	1		
214	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF	1		
Sous total 202					
Sous Total Lot 200					
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE				



301	Fourniture et pose d'une pompe immergée soiaire hybride de caractéristique supérieur ou égale à celle de marque GRUNDFOS SQF1,2-3 et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde ou équivalent et toutes sujétions de pose	u	1		
302	fourniture et pose d'un manomètre	u	1		
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	u	1		
304	Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD diamètre 40mm PN10 avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml	90		
305	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF	1		
306	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens	1		
Sous Total Lot 300					
400	CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE				
401	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris aire de puisage de 2x2,4m ²	u	1		
402	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u	4		
403	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u	1		
404	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6cm d'épaisseur pour débimètre	FF	1		
405	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m3 de 5cm d'épaisseur	FF	1		
406	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml	5		
407	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement au réservoir	ml	20		
Sous total lot 400					
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE				
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc sur la toiture dalle y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u	6		
502	Fourniture et pose de gaines annelées de 25mm pour les câbles	ml	160		

503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml	40		
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/flotteur	ml	40		
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml	20		
	Sous Total Lot 500				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m3				
601	Fouilles en puits et en rigole	m ³	5,6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0,5		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²	10		
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³	1,9		
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	m ³	5,6		
606	Béton hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	m ³	3,5		
607	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³	0,8		
608	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	64		
609	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	20		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²	20		
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²	1		
612	Crépissage des murs intérieurs, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	45		
613	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m ²	45		
614	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentour de 1m de large	m ²	16		
615	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u	1		
616	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²	8		
617	Peinture Glycéro sur les ouvrages métalliques	FF	1		
618	F et P échelle amovible de visite en inox	u	1		
	Sous Total Lot 600				
700	PERIMETRE DE SECURITE DU FORAGES ET LOCAL TECHNIQUE 16 ml				
701	Fouilles en puits et en rigole	m ³	7,2		



702	Fondation en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	6,4		
703	BA dosé à 350kg/m3 pour longrine	m ³	0,7		
704	Agglos de 15x20x40 en élévation (4 rangées)	m ²	13,0		
705	Fourniture et pose grillage de protection H:1,5m	m ¹	20,0		
706	Fourniture et pose tuyau en acier de 50 mm	m ¹	16,0		
707	Fourniture et pose d'un portillon métallique	u	1		
708	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0,7		
709	Dallage de l'enceinte de la clôture en béton dosé à 250kg/m3	m ²	18,24		
710	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de murêt et longrines y compris toutes sujétions	m ³	1,67		
711	Enduit à la tyrolienne dosé à 400kg/m3 sur les parois des poteaux	m ²	9,6		

Sous Total Lot 17

800	PRESTATIONS DIVERSES				
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un râteau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u	1		
802	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	Séance	2		
803	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF	1		
	Sous Total Lot 18				

A	MONTANT POUR UN FORAGE SOLAIRE				
B	MONTANT POUR 10 FORAGE SOLAIRE (10xA)				
C	TVA (19,25%xB)				
D	AIR (2,2 ou 5,5%xB)				
E	NET A MANDATER (B-D)				
F	MONTANT TTC (B+C)				

PIECE N°8 : SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES



SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

DESCRIPTION			Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A					
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS					
TOTAL C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%%*D	
F	Frais généraux de siège	%%*D	
G	COUT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix- Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANKA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANKA COUNCIL

MARCHE N° _____ /M/C-BKA/CIPM/2023 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°6/AONO/ C-BKA//CIPM/2023 DU
05/09/2023 DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-
RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

TITULAIRE DU MARCHE : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET DU MARCHE: EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCITON DE DIX (10) MINI-RESEAUX
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (--) %	
NAM	

DELAI D'EXECUTION : ---- MOIS

FINANCEMENT : -----

EXERCICE : -----

IMPUTATION : -----

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre

La République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de BANKA, dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

Représentée par _____ son _____ ci-après dénommé « Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page ___ et Dernière DU MARCHE N° ___/M/C-BKA/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/C-BKA/CIPM/2023 DU 05/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) MINI-RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

TITULAIRE DU MARCHE: _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (--)	
NAM	

DELAI D'EXECUTION : --- MOIS

Lu et accepté par le cocontractant

BANKA, le _____

Signé par L'Autorité Contractante

BANKA, le _____

Enregistrement



PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.



La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

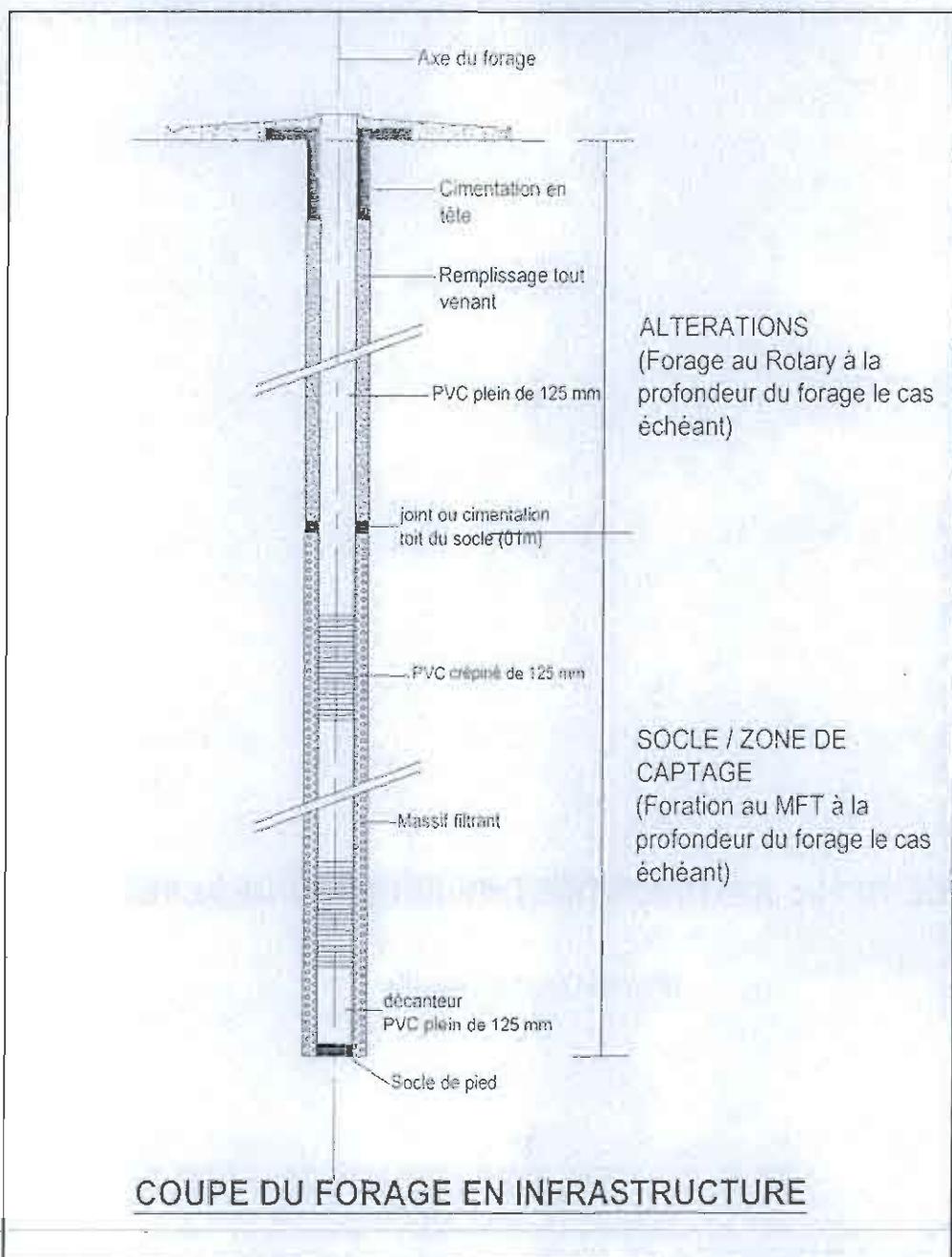
[signature de la banque]

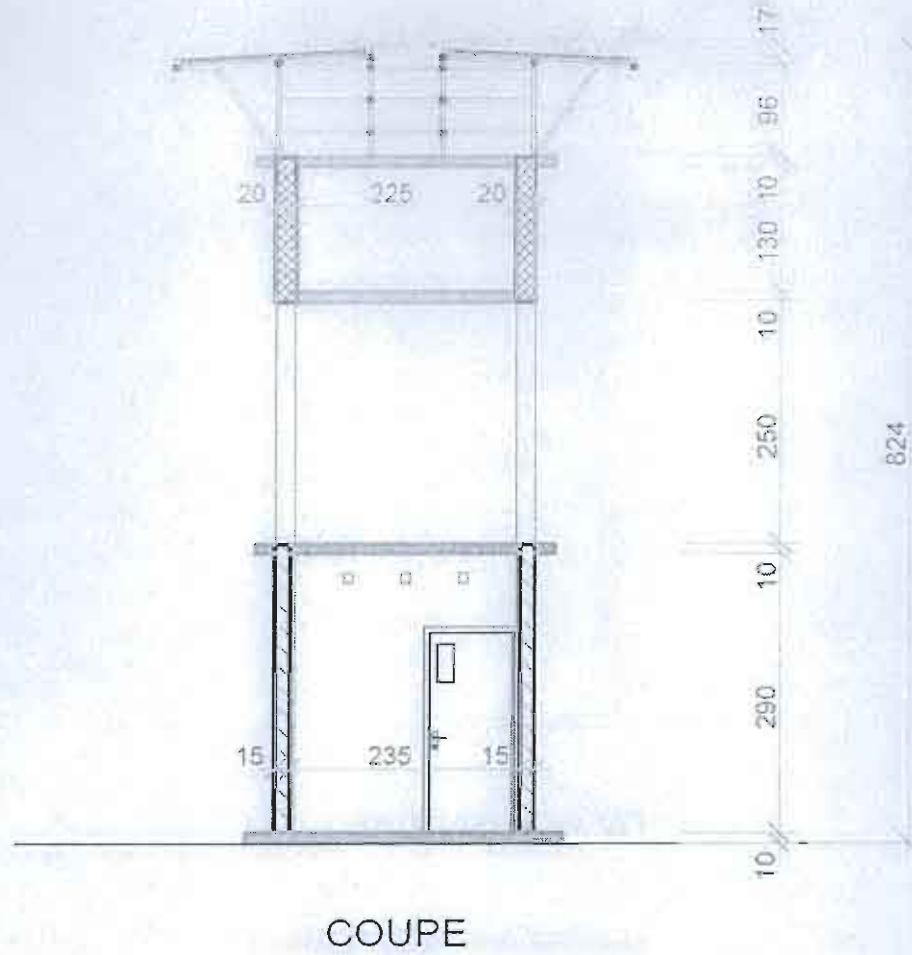
PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

(PLANS DE L'OUVRAGE)



CHÂTEAU DE 7,5m3

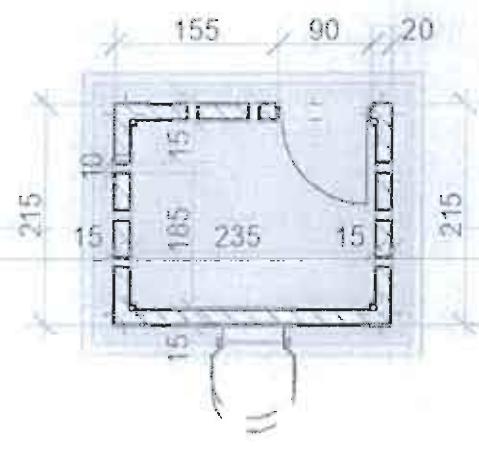




824

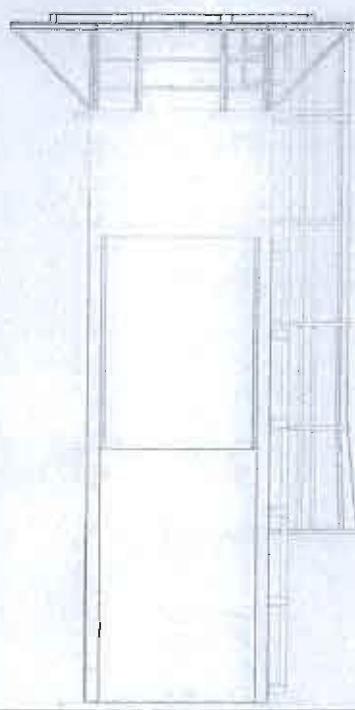
C-01

C-01

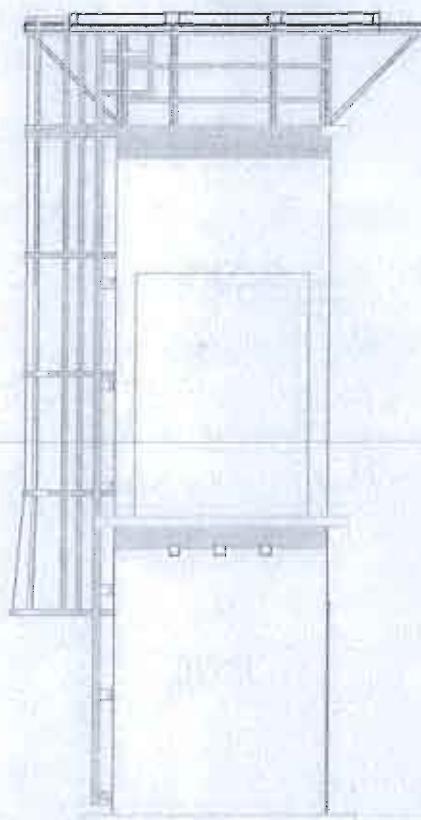


RDC

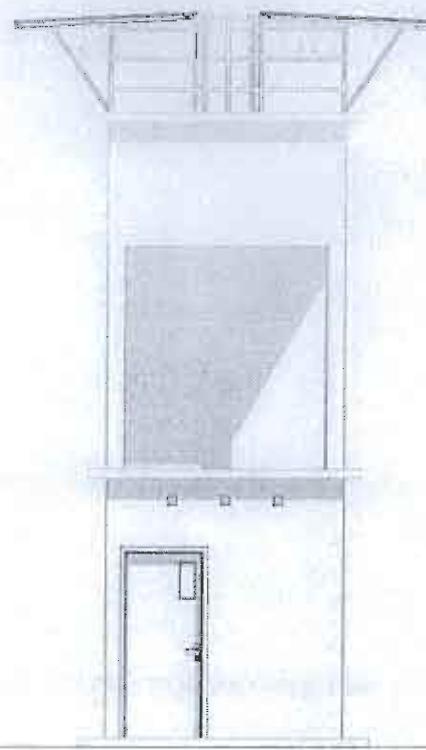




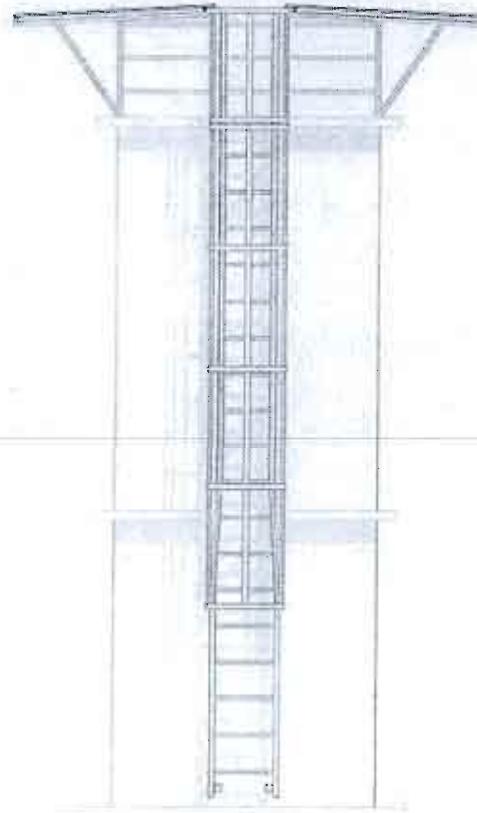
FACADE GAUCHE



FACADE DROITE

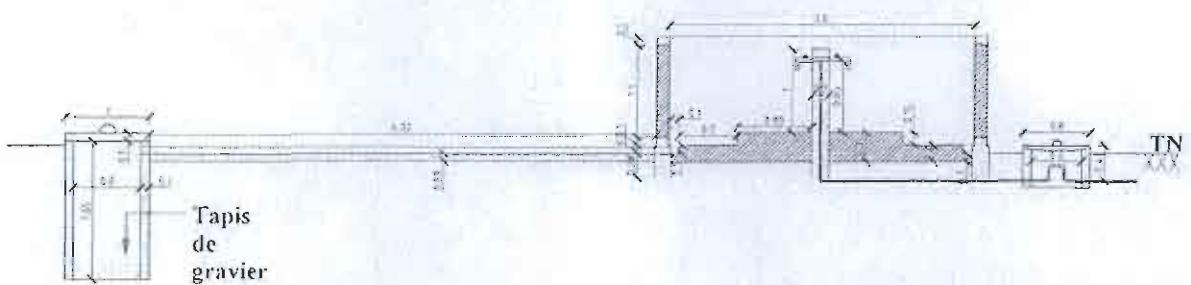


FACADE AVANT



FACADE ARRIERE





COUPE DE LA BORNE FONTAINE À DEUX ROBINETS

PIECE N°12 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUX AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS



MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. African First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANCE Bank Cameroun (BANCE CAM), B.P. 24 691, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 931, Douala;
4. Banque Commerciale des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 542, Yaoundé;
5. BCFI Bank Cameroun (BCFI BANK Cameroun), B.P. 650, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBO), B.P. 4 034, Douala;
9. Crédit Commercial d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 562, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 301, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 404, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 038, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 13 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPAS A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 739, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 596, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 323, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Co., B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 541, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

PIECE N°13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES
CTD



ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA
2. UNIPROVINCE SARL	2. PRO ASSUR
3. BENZ CAM ENERGY SA	3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
4. ENCOBAT SARL	4. UNION BANK OF CAMEROON PLC
5. ETRAC	5. ZENITH INSURANCE SA
6. PANEMA GROUP LTD	6. AREA ASSURANCES SA
7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL	
8. BIBCAM SARL	
9. ETABLISSEMENTS MASSO	
10. LACAPES	

1 PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES INTERDITES DE SOUMISSION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 24 MOIS.



COPIE

0000566

DECISION N° D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 DU

Portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique

09 NOV 2022

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution,

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement

Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République,

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics,

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Vu le communiqué n° 000012/CP/MINMAP du 13 juin 2022 relatif à la mise en demeure

Vu les pièces versées au dossier.

DECIDE:

Article 1^{er} En application des dispositions combinées des articles 182 et 184 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les marchés ayant fait l'objet d'abandon au cours des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 figurant dans le tableau ci-joint sont, pour compter de la date de signature de la présente décision résiliés aux torts, frais et risques exclusifs des entreprises titulaires.

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 184 du décret susvisé, les entreprises titulaires desdits marchés sont interdites de soumission à la commande publique pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Pendant la période d'interdiction, celles-ci ne pouvant faire acte de candidature, co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique, sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par le Ministre des Marchés Publics.

Article 3 Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Copies :

MINETAT/SG/PRO
MINFI
DGARM
INTERESSES
CHRONO
ARCHIVES

Yaoundé, le
09 NOV 2022

LE MINISTRE DELEGUE

IBRAHIM TALBA MALLA

N°	Nom de l'Entreprise	Référence de la consultation	Maitre d'Ouvrage	Montant du marché	Notification de l'OSD et délai d'exécution	Observations
1	ETG DG SERVICE	Appel d'Offres n°001/ADNO/DC/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP de Makéba lot 1	Commune de Salapoumbe	16 499 390	29/05/2021 Délai: 4 mois	Pas démarrage
		Appel d'Offres n°001/ADNO/DC/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP de Terreboula lot 2	Commune de Salapoumbe	16 499 390	29/05/2021 Délai: 4 mois	Pas démarrage
		Appel d'Offres n°001/ADNO/DC/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP de Terreboula lot 3	Commune de Salapoumbe	16 499 390	29/05/2021 Délai: 4 mois	Pas démarrage
2	ETS AFIRBAT-BTP SARL	Appel d'Offres n°002/ADNO/DC/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'une bibliothèque municipale à Salapoumbe	Commune de Salapoumbe	25 000 000	29/05/2021 Délai: 4 mois	Pas démarrage
3	ETS YAYA BAKARY	Appel d'Offres n°004/ADNO/DC/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la réhabilitation de la route communale Nguell-Sokoué	Commune de Salapoumbe	26 097 390	01/07/2021 Délai: 3 mois	Pas démarrage
4	ETS TECHNOSAT CONSULTING B.E.T	Demande de Cotation n°001/DC/C SAL/SG/ST/CPM /SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement en mobilier de bureau et matériel informatique à la bibliothèque municipale de Salapoumbe	Commune de Salapoumbe	9 500 000	Date de notification: 28/05/2021 Délai: 2 mois	Pas démarrage
		Demande de Cotation n°002/DC/C SAL/SG/ST/CPM /SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré du Maï	Commune de Salapoumbe	7 992 305	29/05/2021 Délai: 2 mois	Pas démarrage
		Demande de Cotation n°002/DC/C SAL/SG/ST/CPM /SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré de Salapoumbe lot 2	Commune de Salapoumbe	7 991 930	29/05/2021 Délai: 2 mois	Pas démarrage
5	ETS ASMOU OUY CONSTRUCTION ENTERPRISE (ACENT)	Lettre-Commande n°005/LC/SG/ST/0/ANG/CPM-ANG/2021 pour l'ouverture de piste agricole Esteng 2-Kouamé	Commune d'Angosas	22 999 552	Délai: 3 mois	Pas démarrage
		Marché n°00/M/C/AM/CPM/2021 pour l'acquisition d'un tracteur avec deux remorques	Commune d'Abon-Mbang	50 000 000	Délai: 2 mois	Pas démarrage
6	ETS WILSON TECHNOLOGIE B.P. YDE TEL:674 45 64 30 / 097 84 00 85	Consultation relative à la construction des logements sociaux à Messamena	Commune de Messamena	99 992 103	Délai: 3 mois	Pas démarrage
7	ETS TC TEL: 695 16 99 10 / 071 95 12 67	Consultation relative à la construction d'un bloc administratif pour l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Somalomo	Commune de Somalomo	24 999 715	Délai: 3 mois	Pas démarrage
8	ETS EVCA-ABAM BUSINESS TEL: 077 53 01 02	Lettre-Commande n° 1/DC/CSO/SG/CPM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine	Commune de Somalomo	31 999 000	Délai: 2 mois	Pas démarrage



N°	Entreprise/ M. Société, BP/15 139 Y/15 TEL: 646 26 2633/ 67742 7541	Lettre-Commande n°03LC/C ATOKO/CPM/2021 pour la construction d'un bloc de classe à l'EPP de Bafang	Commune de Bafang	10 000 000	29/05/2021 Date : 4 mois	Pas démar
10	CYBERNET UNIVERS SARL TEL: 697 84 00 89	Lettre-Commande n°03LC/C CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de salle de classe à l'EPP de Djoam	Commune de Ngaïa	17 500 000	16/05/2021 Date : 4 mois	Pas démar
11	TROPICAL FOREST MANAGEMENT (TFM) SARL, BP. 14 734 YDE TEL: 699 49 67 11 / 678 64 80 09	Lettre-Commande n°03LC/C CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de salle de classe à l'EPP de Xantibu	Commune de Doumbélaï	17 500 000	20/05/2021 Date : 4 mois	Pas démar
12	ET5 YOYO TEL: 659 36 31 97	Lettre-commande n°03LC/C MESSOK/CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EPP de Massok	Commune de Massok	17 499 352	30/05/2021 Date : 5 mois	Pas démarage
12	ET5 YOYO TEL: 659 36 31 97	Lettre-commande n°04LC/C MSK CIPM/2021 pour la réhabilitation du Centre Médical d'Arrondissement de Massok	Commune de Massok	15 000 000	Date : 4 mois	Pas démar
		Lettre-commande n°05LC/C MSK CIPM/2021 pour la réhabilitation de la route du Centre de santé intégré de Zoulabot 2	Commune de Massok	10 000 000		Pas démar
		Lettre-commande n°07LC/C MSK CIPM/2021 pour la réhabilitation de la route de la communale (Bizam-Manam) à Centre de santé intégré de Zoulabot 2	Commune de Massok	26 723 645		Pas démar
13	ET5 L and E BP N'DERE TEL: 672 62 69 39	Lettre-commande n°010LC NGRA/SG/ST/CIPM/NGRA/2021 pour la construction de la radio communale de Ngoura	Commune de Ngoura	20 998 177	Date : 4 mois	Pas démarage
14	ETS ENPREC TEL: 699 71 27 13	Lettre-Commande n°03LC/EWA/CIPM A/2020 pour les travaux d'électrification du village Bamileck et une partie du village Bapounqué en énergie électrique	Commune de Bamilek			0% Gré à gr
		Lettre-Commande n°04LC/EWA/CIPM A/2020 pour les travaux d'électrification du réseau électrique vers la SAR/SM de Fomessa	Commune de Bamilek		11/10/2021 Date : 3 mois	0% Gré à gr
		Marché n°07/M/C/BFG/SG/C/CIPM RTE/2019 pour la réhabilitation des routes communales dans la commune de Batang	Commune de Batang		7/11/2019 Date : 4 mois	0% Gré à gr
		Marché n°08/M/C/BFG/SG/C/CIPM RTE/2019 pour l'aménagement du carrefour Bafoutchou Ngalvu	Commune de Batang		7/11/2019 Date : 3 mois	0% Gré à gr

		Marché n°01/MBFG/SG/CIPM-A/2021 pour les travaux de réfection des routes en terre dans la ville de Bafang département du Haut-Nium lot 1	Commune de Bafang	11/10/2021 Délai: 3 mois	0%
		Lettre-Commande n°02/LC/BFG/SG/CIPM-RTE/2021 pour l'entretien des routes communales Inter001 : Bafang-Nkondjock-Fouango-Bassa (longueur 7km) lot 4	Commune de Bafang	11/10/2021 Délai: 3 mois	0%
		Marché n°02/MC/BFG/SG/CIPM-A/2021 pour la construction des ouvrages d'art dans la ville de Bafang	Commune de Bafang	11/10/2021 Délai: 3 mois	0%
		Lettre-Commande n°02/LC/BFG/SG/CIPM-BEC/2021 pour la réhabilitation des salles de classe et le bureau à l'école publique de Bafang Groupe 6	Commune de Bafang	11/10/2021 Délai: 3 mois	0%
		Lettre-Commande n°03/LC/BFG/SG/CIPM-BEC/2021 pour la construction d'une chambre froide au marché de Bafang	Commune de Bafang	11/10/2021 Délai: 3 mois	0%
15	ETS ETRAC TEL: 670 79 59 94	Lettre-Commande n°22/LC/BFG/SG/CIPM-BEC/2020 pour la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de Mouankou centre ville Groupe 5 (lot 2)	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Gré à gré Abandon
		Lettre-Commande n°02/LC/BFG/SG/CIPM-A/2020 pour les travaux de traitement de fondrière due à l'érosion des eaux pluviales au quartier Mouankou	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Gré à gré Abandon
		Lettre-Commande n°07/LC/BFG/SG/CIPM-BEC/2020 pour l'alimentation en eau potable de Babone lot 1	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Gré à gré Abandon
		Marché n°01/M/BFG/SG/CIPM-BEC/2020 pour les travaux de construction d'un échafaud et d'une passerelle pour le désempâvement du quartier Lossak (Domkwet)	Commune de Bafang	20/03/2021 Délai: 3 mois	0% Gré à gré Abandon
		Lettre-Commande n°01/LC/BFG/SG/CIPM-A/2020 pour la réhabilitation des forages lot 7 de Babone, Kolouh, Fumkeu Bassap, Bakondji Ndokoyi	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Gré à gré Abandon
		Lettre-Commande n°08/LC/BFG/SG/CIPM-BEC/2020 pour les travaux de construction d'un foyer communautaire à Batcheu lot 1	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Abandon
		Lettre-Commande n°10/LC/BFG/SG/CIPM-RTE/2020 pour les travaux de construction du poste agricole de Bakondji lot 3	Commune de Bafang	19/04/2021 Délai: 3 mois	0% Abandon
		Lettre-Commande n°011/LC/BFG/SG/CIPM-RTE/2020 pour les travaux de réhabilitation de la route communale	Commune de Bafang		



		Lettre-Commande n°03/LC/CWAZA/2020 EP BIE pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Bie		
		Lettre-Commande n°04/LC/CWAZA/2020 EP BIE pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Bie		
		Lettre-Commande n°09/LC/C-LOGONE BIRN/CIPM-TBEC/2020 EP Bire pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Logone Bire		60% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°09/LC/C-LOGONE BIRN/CIPM-TBEC/2020 EP Diga Mousgoum pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Logone Bire		50% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°09/LC/C-MAKARY CIPM/2020 EP Kaoussé pour la construction d'un logement d'astreinte	Commune de Makary	07/11/2020	25% Travaux à l'arré
32 ETS DJAMILA ET FILS EP KOUSSEY TEL: 093 09 83 37		Lettre-Commande n°13/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EP Bangaïa pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Bangala	16/05/2020	70% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°15/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EP Bangaïa pour la construction d'un logement d'astreinte pour enseignant à Zina	Zina	16/06/2020	80% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°16/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EP Gabal pour la construction d'un bloc de salles de classe	Gabal	16/06/2020	65% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°17/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EM Zina pour la construction d'un bloc maternel	Zina	16/06/2020	85% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°18/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EP Gourbe pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Gourbe	17/05/2020	85% Travaux à l'arré
		Lettre-Commande n°24/LC/K23/SAEF/C CDPM/2020 EP Nkarsé pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Nkarsé	24/06/2020	90% Travaux à l'arré
		Marché n°103/AC-MAKARY/CIPM/2020 pour la construction d'un logement d'astreinte aux enseignants à Djedjaya, Digan, Waclam, Ngor et Koko	Commune de Makary	07/11/2020	60% Travaux à l'arré
33	STE SIECO SARL PP 150 MAROUA TEL: 699 90 89 72	Projet de gravillonnage et construction d'art sur l'axe Délegation Régionale Postes et Télécommunications-Restaurant Nouveau vire Mayo Kallijo	Maroua		Abandonné



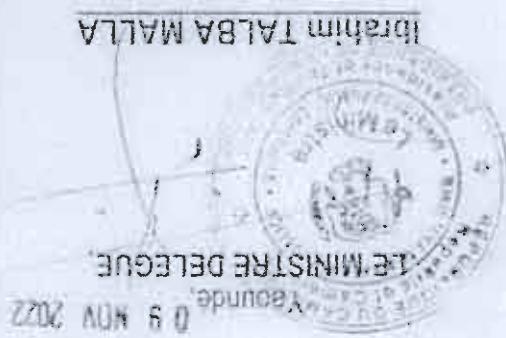
N°	Titulaire	Objet	Commune de Réalisation	Date de début	Date de fin	Taux de démarrage
45	ETSE B.F & V TEL: 653 26 56 18	Lettre-Commande n°01LC/CD-BWACRIM-18EC/2020 pour l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment destiné pour abriter la IEP de Bantéa	Commune de Bantéa	05/07/2019	01/08/2020	0%
46	ETIS ATECBA ET FIES BP 33225 YAOUNDE	Marché n°000015MMINEPAT/CSPM/2019 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de 06 salles de classe, 01 salle informatique, 01 bureau, une bibliothèque, un magasin et 02 toilettes au lycée technique de Bana phase1, construction de 03 salles de classe, 01 salle informatique, 01 magasin et 02 toilettes en procédure d'urgence	Bana		30/12/2019	81% Abandon
		Marché n°0018/MMINEPAT/CSPM/2019 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 devant servir de bloc administratif au lycée technique de Bana phase 1 (Rez de chaussee)	Bana		30/12/2019	71% Abandon
47	ETIS ONEGA CONTRACTOR SERVICES BP 705 BAFOUSSAM TEL: 654 91 44 81	Lettre-Commande n°04/LC/CBANA/CIPM-18EC/2020 pour les travaux de réhabilitation des salles de classe et un bureau à l'école publique de Bakassa	Commune de Bana		15/06/2020	0%
48	ENTREPRISE TROPHIQUES BP 26540 YAOUNDE TEL: 671 51 47 72	Lettre-Commande n°07/LC/BDJA/SIG/CIPM-AI/2020 pour les travaux de construction d'un hangar au marché de Bandja en procédure d'urgence dans la commune de Bandja, département du Haut-Nkam	Commune de Bandja		17/07/2020	32% Abandon
49	ETIS SOLAR ENERGY BP. 2734 YAOUNDE TEL: 651 05 06 03	Lettre-Commande n°156/LCF/12/SIG/COPN/SP/2019 pour les travaux de construction d'un forage équipé de PMS à Bacouantou Nguiles dans l'arrondissement de Bandja	Commune de Bandja		28/10/2019	0% Abandon
50	ETIS THREE POWERS CONTRACTOR BP. 376 MBouda	Marché n°56/MMNTP/CIPM-11/2018 pour les travaux de construction d'un pont définitif sur la rivière Chi Yondou sur la route inter RP15-école publique de Bankambe Fondjant-Bakambé				2% Abandon
51	ETIS BETTER BUILDING TEL: 683 20 55 04	Lettre-Commande n°11/LC/SG/CBKOU/CIPM/2021 BKOU/CIPM/21 pour les travaux de construction de l'auberge municipale de la commune de Bakou équipée d'une AEP dans la commune de Bakou, département du Haut-Nkam	Commune de Bakou		08/11/2021	0% Pas de démarrage
52	AGHANWI ENTERPRISE	Lettre-Commande n°001/LC/ROD-NOUN/C MAGBA/CIPM-18EC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de Fejokwet	Commune de Magba		27/06/2019	73,11% mobilisation
		Lettre-Commande n°004/LC/ROD-NOUN/C MAGBA/CIPM-18EC/2019 pour les travaux de construction du Centre Zootecnique et Vétérinaire à Magba	Commune de Magba		27/06/2019	61,47% Pas de mobilisation



66	ETSEMA BP. 1634 YAOUNDE TEL. 695 67 02 30	Lettre-Commande n°11510/CPM-SG-SM CIPM2015 pour les travaux de réalisation d'un pont en béton armé avec écluses et de pompe à eau dans le village Milam à Bambouto préfecture Bambouto	Commune de Bambouto	16/02/2019	100% Aband.
67	ETS EMIRATES BP 464 BAFOUSSAM TEL. 693 70 32 25	Lettre-Commande n°11510/CPM-SG-SM CIPM2015 pour les travaux de construction d'une AEP au village Bamsoa chef-lieu Diomède gram	Perka Michel	18/01/2020	100% Aband.
68	ETS ASSUMBO STEPHEN BUH BP. 803 BAMENDA TEL. 677 12 23 30	Lettre-Commande n°1024/LC/C-MEDA/CIPM /2016 pour la réalisation d'une abreuvoir eau potable à Betsela II	Commune de Bamenda	29/04/2019	70% Aband.
69	ETS POINT CARRE BP. MBOKUDA TEL. 697 26 23 81	Lettre-Commande n°191C/C-MEDA/CIPM /2016 du 30 septembre 2018 pour la construction du pont sur la rivière Mezzi Avenue Souto dans le groupement Babette	Commune de Mbouda	04/07/2016	14% Aband.
70	ETS GLOBA TECHNIS BTP BP. 16116 YAOUNDE TEL. 677 51 11 11 / 696 13 67 06	Projet de construction d'un bloc de 02 logements d'astreinte pour enseignants A/EP de Bafou	Commune de Bangou	02/06/2018	80% Inache.
71	ETS AQUITY INC BP. 5105 YAOUNDE TEL. 676 76 38 34	Projet de construction d'un ponton à Tchienkang Bakangou lot 2	Commune de Bangou	10/06/2018	65% Travaux à l'arr.
		Projet de construction d'un forage par pompage solaire à Tchitchi	Commune de Bangou	05/06/2019	40% Procédé résolutor nages...
72	SOLAR ENERGY BP. 2734 YAOUNDE TEL. 699 05 03 03	Projet de construction d'un complexe multi sportif au lycée bilingue de Baham, Foyer de Baham et de quatre puits aménagés à l'hôpital de district de Baham	Commune de Baham	29/06/2020	52% Aband.
		Projet de construction d'un forage équipé à la Chef-lieu de Bafie	Commune de Bafie	29/06/2019	40% Aband. Dimmobilisation fentrep.
73	ETS DYAURDY BP. 5290 YAOUNDE TEL. 695 23 02 79	Projet de construction du centre de Tchitchi	Commune de Bangou	04/06/2020	75% Aband.
74	ENTREPRISE TRANS-PAC BP. 6367 YAOUNDE TEL. 677 14 06 04	Projet de construction de la maison des Eunes de Baham	Commune de Bamenda	16/06/2019	33,92% Aband.

16	THEPHISSE EXCAVATOR RESCREWCHE GENIE	PERTE DE PERTINENCE DE LA MACHINERIE PAR MANQUE D'EXPLOITATION	01/01/2020	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/01/2020	ETIS TEMA	ETIS TEMA L'ETAT d'entretien de la machine est devenu obsolète	01/01/2020	ETIS TEMA L'ETAT d'entretien de la machine est devenu obsolète	01/01/2020	
17	DEAL SRL BP 30698 YAOONDE	CHOCO NDE/SAZOU/CPW/001 lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/01/2020	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/01/2020	ETIS TEMA	ETIS TEMA lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/01/2020	ETIS TEMA	ETIS TEMA lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	
18	ETIS AMBA BP /16 YAOONDE	L'ETAT d'entretien lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/01/2020	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/01/2020	ETIS AMBA BP /16 YAOONDE	ETIS AMBA l'ETAT d'entretien de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/01/2020	ETIS AMBA l'ETAT d'entretien de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/01/2020	
19	ETIS ALTERNATIVES BP 24168	Projet de réhabilitation du longrun route Gambari-nygu	01/06/2021	l'Etat	l'Etat	17 499 800	ETIS ALTERNATIVES BP 24168	ETIS ALTERNATIVES Projet de réhabilitation du longrun route Gambari-nygu	01/06/2021	ETIS ALTERNATIVES Projet de réhabilitation du longrun route Gambari-nygu	01/06/2021	
20	ETIS NELLY	Construction d'un bassin de stockage Centrale de Geste hydroélectrique de Nelly	01/02/2021	Commune de Méfou	Commune de Méfou	01/02/2021	ETIS NELLY	ETIS NELLY Construction d'un bassin de stockage	01/02/2021	ETIS NELLY	ETIS NELLY Construction d'un bassin de stockage	01/02/2021
21	ETIS OUTILES ETOILES	Travaux de construction d'un muret d'entretien d'un talus	196 544 460	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/07/2016	ETIS OUTILES ETOILES	ETIS OUTILES ETOILES Travaux de construction d'un muret d'entretien d'un talus	01/07/2016	ETIS OUTILES ETOILES	ETIS OUTILES ETOILES Travaux de construction d'un muret d'entretien d'un talus	01/07/2016
22	ETIS KOLE	Travaux de route 2017 réhabilitation d'un seuil de fondjim-Babon dans la commune de Bamena	01/07/2016	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/07/2016	ETIS KOLE	ETIS KOLE Travaux de route 2017 réhabilitation d'un seuil de fondjim-Babon dans la commune de Bamena	01/07/2016	ETIS KOLE	ETIS KOLE Travaux de route 2017 réhabilitation d'un seuil de fondjim-Babon dans la commune de Bamena	01/07/2016
23	CENTRAL MOTORS	Travaux d'asphalte Togo 4x4 de la construction de Bafou	15/11/2021	Commune de Bafou	Commune de Bafou	15/11/2021	CENTRAL MOTORS	CENTRAL MOTORS Travaux d'asphalte Togo 4x4 de la construction de Bafou	15/11/2021	CENTRAL MOTORS	CENTRAL MOTORS Travaux d'asphalte Togo 4x4 de la construction de Bafou	15/11/2021
24	ETIS OMEX CORPORATION	L'ETAT d'entretien lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/07/2021	Commune de Bamena	Commune de Bamena	01/07/2021	ETIS OMEX CORPORATION	ETIS OMEX CORPORATION L'ETAT d'entretien lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/07/2021	ETIS OMEX CORPORATION	ETIS OMEX CORPORATION L'ETAT d'entretien lourdeur de la route Mboudjeng (moyenne) avec perte à l'exploitation	01/07/2021
25	Abandon						Abandon					





Yéoundé, 09 NOV 2022
MINISTRE DÉLEGUE
Ibrahima TALIBA MALLA

10	ETIS GAGY TRADING COMPANY	Document de la Banque Centrale du Mali relatif à l'ouverture d'un compte de dépôt à l'ordre d'Etienne Béring, dans la commune de Diébel Code Béring Béring dans la commune d'Aspasia pour les besoins d'un tour de travail de consultation des organes de l'Assemblée nationale du 14-09-2022 au 23 juillet 2022
11	SOCIETE CAROL SOCIETE GAGA	Document de la Banque Centrale du Mali relatif à l'ouverture d'un compte de dépôt à l'ordre de la Société CAROL pour les besoins d'un tour de travail de consultation des organes de l'Assemblée nationale du 14-09-2022 au 23 juillet 2022

PIECE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT



15.08.2023

DIRECTION GENERALE / THE AAT OFFICE

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE DIRECTOR GENERAL, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALUE

A / TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA
BANKA

~~Objet:~~ Financement pour la construction de 10
mini réseaux d'approvisionnement en eau potable à
énergie solaire

01/08/23
25.08.23
PENDANT 30 JOURS

Monsieur le Maire,

Je vous informe par cette voie de maîtrasse que lors de la 50^e session du Comité des Comptes Financiers
(CCF) et du Bureau des Comptes (BBC) tenu le 10 juillet 2023, votre Commune a bénéficié d'un financement
à hauteur de 229 550 788 FCFA TTC, pour les travaux de construction de 10 mini réseaux d'approvisionnement en
eau potable à énergie solaire dans les localités de la Commune.

Ces travaux de chaque mini AEP consiste en la construction d'un forage haut débit (au moins 2m³/h) de 120
m maximum de profondeur, y compris le développement, les analyses bactériologiques et physico chimiques de l'eau,
la construction d'un champ solaire comprenant 6 panneaux de 300 Wc secouris au-dessus du château d'eau, la
fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SDF2.5-2, la fourniture et pose de la
 tuyauterie d'exhaure, l'aménagement d'un local technique en dessous du château, la construction d'une conduite
d'adduction, l'aménagement de l'aire de puisage avec bornes fontaines, la construction d'un réservoir en béton armé
de 7.5 m³, la fourniture du petit matériel de maintenance, la formation des équipes et la mise en service du réseau.

Aussi, je vous laisse gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce
projet dans un délai maximum de 140 jours à réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre contact
avec l'Agence Régionale FEICOM de l'Ouest, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Copies

- Maitre du département du
Ministère de l'Intérieur
- Agents territoriaux FEICOM

MMI
Maitre